

Direction/CB/SV

**DECISION N° 2018/04**

**portant Délégation de Signature : Ressources humaines**

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou**

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2017-OS-DM-0186 de l'ARS du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD, Directeur Délégué des Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en tant que Directeur par intérim du CH de Nogent le Rotrou à compter du 05 février 2018

Vu la décision de nomination en date du 04 août 2010 de Monsieur Nicolas CAPRON en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, effective au 16 août 2010

Vu la décision de titularisation en date du 02 octobre 2006 de Monsieur Stéphane CORDON en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Monsieur Nicolas CAPRON**, Attaché d'Administration Hospitalière, est chargé de la direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou.

À ce titre, il reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion du personnel du Centre Hospitalier relevant du titre IV du statut de la fonction publique hospitalière, y compris les assignments au travail et pour tous les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle à l'exception :

- Des décisions d'ordre disciplinaire.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANCHARD et de Monsieur Nicolas CAPRON, **Monsieur Stéphane CORDON**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle à l'exception :

- Des décisions d'ordre disciplinaire.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

**Article 4 :**

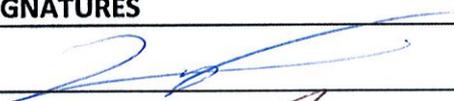
La présente décision annule et remplace la précédente et prendra effet à ce jour.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 05 février 2018

Le Directeur par intérim,

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

SIGNATAIRES	SIGNATURES
N. CAPRON	
S. CORDON	

**Destinataires :**

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
  - Trésorerie Hospitalière Départementale
  - Intéressés